

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal**  
**du mercredi 8 décembre 2021**

Le mercredi huit décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 30 novembre 2021.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Monsieur Laurent PERRI, Madame Anne GUYON.

Etaient absentes excusées :

Madame Joëlle CHAIGNEAU (A remis pouvoir à Monsieur Stéphane DUFOUR) ;  
Madame Sandra CLEANTHOUS (A remis pouvoir à Madame Claude CLEYET-MARREL) ;  
Madame Nathalie GOULLON (A remis pouvoir à Madame Béatrice GAMBINO) ;  
Monsieur Stéphane MELINON.

Etaient absents :

Madame Isabelle BOUSSEMARY,  
Monsieur Fabrice VIOLLET.

Madame Béatrice GAMBINO a été nommée secrétaire.

### **1. Intervention de HTTC THOMAS**

Monsieur Christophe THOMAS, du bureau d'études CCTC THOMAS, présente au conseil municipal le rapport diagnostic « couverture » qu'il a réalisé sur le bâtiment de la cantine scolaire et de la salle Claude Jacquet.

### **2. Intervention de l'ATELIER DU TRIANGLE**

M. Benoit (Atelier du Triangle) expose l'avancement de l'étude pour la maîtrise de l'urbanisation du centre bourg qui doit permettre d'introduire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de nouvelles règles (écrites ou graphiques) pour mieux contenir la pression foncière et urbaine au regard du tissu urbain existant. Il rappelle que la décision de cette étude qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, permet à la commune de sursoir à statuer pour l'examen d'autorisation de construire qui pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre d'un développement maîtrisé de l'urbanisation, objet du travail en cours.

### **3. Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I (1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I (2°) ;
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie de Guéreins,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4. Décision modificative 05**

Monsieur Thierry SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint, présente un projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide le virement de crédits suivants :

Section d'investissement :

- Opération 124 (compte 2158) : + 600 euros ;
- 020 : - 600 euros.

Section de fonctionnement :

- Article 65548 : + 10 400 euros ;
- Article 6574 : + 500 euros ;
- 022 : - 10 900 euros.

#### **5. Suppression de la régie bibliothèque**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2002 autorisant le Maire à créer une régie communale pour les produits de la vente des adhésions à la bibliothèque de Guéreins, en application de l'article L212-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour les produits de la vente des adhésions à la bibliothèque de Guéreins en date du 4 juillet 2002 ;

Considérant que les adhésions à la bibliothèque sont désormais gratuites, que la bibliothèque ne génère plus de recettes et que la régie de recettes créée pour encaisser anciennement les produits des adhésions à la bibliothèque n'a donc plus lieu d'être ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1.

La régie de recettes pour l'encaissement des cotisations de la bibliothèque de GUEREINS instituée auprès du service administration générale de la commune de GUEREINS est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3

Le Maire de GUEREINS et le comptable public assignataire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **6. Suppression de la régie pour temps d'accueil périscolaire**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer une régie communale pour les produits du service « temps d'accueil périscolaire » du RPI de Guéreins-Genouilleux, en application de l'article L212-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie « temps d'accueil périscolaire » du RPI de Guéreins-Genouilleux en date du 15 juillet 2014 ;

Considérant que le service « Temps d'accueil périscolaire du RPI de Guéreins-Genouilleux n'existe plus et que la régie de recettes créée pour les produits de ce service n'a donc plus lieu d'être décidée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1.

La régie de recettes pour l'encaissement des cotisations du service « Temps d'accueil périscolaire » du RPI de GUEREINS-GENOUILLEUX instituée auprès du service administration générale de la commune de GUEREINS est clôturée à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3

Le Maire de GUEREINS et le comptable public assignataire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **7. Modification de la délibération d'attributions de délégations du conseil municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que donner certaines délégations du conseil municipal au Maire prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de répreciser certains points de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat pour :

1. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sauf dans la zone d'activités économique dans laquelle l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à la Communauté de Communes Val de Saône Centre par délibération du 23 janvier 2014 complétée par délibération du 25 janvier 2017. Cette zone d'activités économique dans laquelle l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à la Communauté de Communes Val de Saône Centre est la zone UX1 à l'exception des parcelles C1886, C728, C647, C1440, C1441.

2. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

2.1 Les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

2.2 Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

2.3 Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

3. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4. Passer les contrats d'assurance ;

5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

11. La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-09-30-01 du 30 septembre 2020.

## **8. Devis eaux pluviales**

Madame le Maire présente un devis de la SARL LOPES TP pour la création d'un busage rue des Peupliers, pour un montant total TTC de 2 342, 40 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour ce devis et donne mandat à Madame le Maire pour le signer.

## **9. Devis ENEDIS pour panneaux lumineux**

Monsieur Jacques MARAILLAC présente le devis de l'entreprise ENEDIS pour un raccordement électrique dans le bâtiment de l'ancienne Poste pour l'alimentation du panneau lumineux, pour un montant total TTC de 1 331, 28 euros (1 109, 40 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour ce devis ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour le signer.

### **10. Devis BABOLAT pour éclairage du stade de foot**

Monsieur Jacques MARAILLAC présente le devis de l'entreprise BABOLAT pour le remplacement de lampes du stade de foot, pour un montant total TTC de 2 376, 00 (1 980, 00 euros H.T.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour ce devis ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour le signer.

### **11. Devis CREAMETAL relatif au Coq du rond-point de la Croisée**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise CREAMETAL pour la rénovation du Coq du rond-point de la Croisée, d'un montant de 3 458, 40 euros TTC (2 882, 00 euros H.T.).

Compte-tenu du montant du devis proche du prix initial du Coq, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce devis et de ne pas faire réaliser ces travaux.

### **12. Subvention à l'école Saint Joseph**

Monsieur Thierry SEVES indique qu'il y a lieu de verser une subvention à l'école privée Saint Joseph, pour la période 2020-2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry SEVES, considérant le budget de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser un acompte de 8 000 euros à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2020-2021. Le complément de 8000 euros sera prévu au budget 2022.

### **13. Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire présente les déclarations d'intentions d'aliéner qui ont été reçues depuis le dernier conseil, à savoir :

- Parcelles A418, A1048, A1051 et A423 VINTEJOUX ;
- Parcelle C1663 VALLET ;
- Parcelle A375 GUILLON.

### **14. Questions diverses**

- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une notification de la SAFER relative à une vente.
- Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SIGNAUD GIROD pour la fourniture de 2 panneaux de voirie pour un montant TTC de 323, 94 euros, soit 269, 95 euros HT.  
Le conseil municipal, vote pour cet achat et donne mandat à Madame le Maire pour signer la commande correspondante.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'information reçue par Les filles et Compagnie contraintes d'arrêter leur activité jusqu'à janvier 2022 pour cause de panne de camion.
- Madame le Maire informe que le conseil municipal aura à se prononcer au conseil de janvier 2022 sur les Dépenses Extérieures Contre l'Incendie (DECI).

La commune de Thoissey est pilote sur cette question et a fait réaliser une étude par la société BATISAFE.

15 000 euros a été consacré à l'étude, 15 000 euros seront répartis entre toutes les communes en fonction du nombre de poteaux d'incendie à raison de 93, 975 euros par bouche d'incendie (47 poteaux incendie).

- Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIEA a demandé à la société SOGETREL de contacter la commune pour implanter des armoires de rue.
  - Monsieur Jacques MARAILLAC, 3<sup>ème</sup> adjoint, informe le conseil municipal de l'assemblée générale du SIEA du 26 novembre 2021. Deux secteurs sont délimités : le secteur est et le secteur ouest. Guéreins appartient au secteur ouest le moins en avance au niveau des travaux. Le SIEA a prévu des pénalités de retard et met la pression sur l'entreprise pour faire accélérer la mise en place de la fibre.
  - Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil municipal que le Président du lotissement Les Jardins de Guéreins a donné ses factures d'électricité d'éclairage du lotissement. Il sollicite le transfert du point de livraison, comme l'avait voté le conseil municipal lors d'une délibération du 25 juillet 2018.
  - Madame CLEYET-MARREL informe le conseil municipal avoir rencontré le boulanger de Guereins. Il espère pouvoir rouvrir en juin 2022.
  - Madame le Maire lit le courrier de l'association 1, 2, 3, théâtre reçu en recommandé AR et le projet de réponse.
  - Monsieur Laurent PERRI demande la raison pour laquelle il est indiqué 1914-1919 sur le monument aux morts. La question sera posée aux anciens combattants.
  - Madame le Maire félicite Monsieur Jacques MARAILLAC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ainsi que les agents communaux pour les illuminations.
  - Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal que les colis des aînés ont été distribués et qu'il en reste 27 à remettre. Elle indique que dans chaque colis, une petite carte et une décoration de Noël faites par les enfants ont été placées. Cette idée de Madame le Maire est de créer un lien intergénérationnel.
  - Madame le Maire informe le conseil municipal des contraintes de la dématérialisation de l'urbanisme et du manque de formation réelle des secrétaires sur Next'ads.
- Madame Delphine TRONCI indique qu'il y a lieu de fixer une réunion avec Natacha JOSEPH. Cette réunion est prévue le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18 heures 30.
- Monsieur Thierry SEVES demande l'envoi de la note de synthèse avant le conseil municipal.
  - Monsieur Daniel MICHEL informe le conseil municipal d'une panne d'eau chaude à la cantine et de chauffage à l'école. La société SANITHERMIC est intervenue.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 23 heures 15.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,  
Béatrice GAMBINO.